

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 22 juin 2026

Nombre de membres:

- Titulaires en exercice : 28
- Présents : 19
- Votants : 21

Délibération n° DEL-2026-032

Objet de la délibération : **REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DE DEPLACEMENT ET AUTRES FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT SYNDICAL.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2026.

Délégués présents ayant pris part au vote : GUISIANO Jean-Martin, PHILIBERT Hervé, BONGIORNO Thierry, BARTHELEMY Olivier, GEOLLE Hubert, ABOUDARAM Sophie, BREMOND Didier, DEBRAY Romain, ROUX Philippe, CAGIATI Isabelle, GIRAUDO Marie-Paule, LAUMAILLER Jean-Luc, RINAUDO Corinne, VALLOT Philippe, BRULETTI Paul, FOURNIER Thibault, ROUX Jean-Pierre, DEPARD Angélique, VESPERINI Olivier

Délégués représentés : CHUYEN Philippe a donné pouvoir à GUISIANO Jean-Martin ; GARELLO Vesselina a donné pouvoir à DEBRAY Romain

Délégués absent(s) : CHUYEN Philippe, GARELLO Vesselina, GIULIANO Jérémy, PORZIO Claude, TESSON Jérôme, TONARELLI Patrice, TOUSSAINT Frédéric, VERAN Jean-Pierre, CAMUS Jean-Marc, CONSTANS Jean-Michel, GENOVA Michel, HOOG Jean-Claude, LOUDES Serge, MARTIN Sophie, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, SERRAT Kevin, BRUN Fernand, CORTES Christophe, DRAGONE Jean-Michel, MAURIN Richard, VIORT Marjorie, BAROGHEL Anthonny, DELPIA André, FOSSÉ Didier, GEOFFROY Franck, LONGOUR Jean Luc, PERON BOTTA Laëtitia, ROSSI Patrick, SARDAILLON Michelle, TESSON Christine, JOUANNET Jean-Marc, VERCOUTRE Christophe, AYME Jean-Michel, GICQUEL Jean-Marc, KINZIGER Pascal, MEAUME Laurent, PEGLION Bernard

Secrétaire de séance : ABOUDARAM Sophie

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-49-1, L.1413-1 et D.5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 précité ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les statuts du SIVED NG ;

VU la délibération n° DEL-2026-017 du 18 mai 2026 portant élection du Président du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-018 du 18 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents du SIVED NG,

CONSIDERANT qu'outre les indemnités de fonction, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais engagés dans l'exercice de leur mandat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, compte tenu des responsabilités exercées et des déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions, le Président et les six Vice-présidents du SIVED NG peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que ces remboursements concernent notamment les frais engagés dans le cadre des déplacements nécessaires à la participation aux réunions et missions liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- Les réunions du Comité syndical ;
- Les réunions du bureau syndical ;
- Les réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- Les comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT ;
- Les réunions des organes délibérants ou bureaux des organismes au sein desquels ils représentent le SIVED NG ;
- Tout autre visite sur l'un des sites du SIVED NG dans le cadre de l'exercice de leur délégation.

CONSIDERANT que ces frais sont pris en charge dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat, conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2006 précité et aux arrêtés pris pour son application, sur présentation des pièces justificatives ;

CONSIDERANT que les délégués syndicaux en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que ces frais peuvent notamment inclure des prestations d'accompagnement telles que le recours à un accompagnateur ou à un interprète en langue des signes française ;

CONSIDERANT que ce remboursement est effectué sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants ;

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit également des dispositifs visant à favoriser la conciliation entre vie personnelle et exercice du mandat local ;

CONSIDERANT qu'à ce titre les membres de l'organe délibérant ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT que ce remboursement constitue une obligation pour l'établissement, dès lors qu'un élu en fait la demande et respecte les conditions prévues par les textes ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit fixer par délibération les modalités de ce remboursement, lequel ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER**, sur présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par le Président et les Vice-présidents du SIVED NG dans le cadre des déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à leur participation aux réunions et instances mentionnées ci-dessus, dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006 précité et les arrêtés pris pour son application.
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les délégués syndicaux en situation de handicap, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur.
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés par les délégués syndicaux en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, dans la limite du montant horaire du SMIC et sur présentation des justificatifs correspondants.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera prévue au budget principal du SIVED NG pour l'exercice 2026 et les suivants.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, **à l'unanimité**, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Martin GUISIANO.



AR Prefecture

083-258302637-20260622-DEL_2026_032-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026